

## Publication

---

# INDEXATION DES SALAIRES AU 1ER AOÛT 2018

Selon le résultat provisoire publié par le STATEC, le taux d'inflation annuel de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) s'élève à 1,5% pour le mois de juillet. Avec ce résultat, la moyenne semestrielle de l'indice rattaché à la base 1.1.1948 du mois de juillet dépasse le seuil de 852,63 points, déclenchant ainsi une nouvelle indexation.

La nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires de 814,40 points (ancienne cote : 794,54 points) entre en vigueur le 1er août 2018, entraînant à cette date une majoration de 2,5% des salaires, traitements et pensions.

Les résultats définitifs et détaillés de l'indice des prix à la consommation national du mois de juillet seront publiés le 8 août 2018, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

Les dispositions qui régissent le système de l'échelle mobile des salaires sont définies à l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Source :

<http://statistiques.public.lu/fr/actualites/economie-finances/prix/2018/07/20180731/20180731.pdf>